Charte de partenariat pour le développement d'installations photovoltaïques

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ci-après désignée comme « la **Métropole** », d'une part,

ET

[**raison sociale du Développeur**], [forme juridique], domiciliée [adresse du siège], référencée au registre du commerce et des sociétés sous la référence [RCS], [Siren] et représentée, par [nom, prénom et qualité du représentant], dûment habilité à cet effet

ci-après désignée comme « le **Développeur** », d'autre part,

et collectivement désignées « les **Parties** »,

EXPOSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 conformément à l'article 42 de la loi du 27 janvier 2014. Elle est regroupe l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la Communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues. Ces 6 intercommunalités sont ainsi fusionnées au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole dispose de compétences étendues en matière d'énergie. Elle est notamment chargée d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, elle peut contribuer à la transition énergétique et participer au capital des sociétés commerciales par actions qui produisent des énergies renouvelables (article 111 de la loi TEPCV du 17 août 2015).

Enfin, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Marseille, le rôle d'autorité concédante de la distribution d'électricité (AODE) et gère, à ce titre, le contrat de concession de la distribution publique d'électricité attribué à Enedis (Article 70 de la loi du 28 février 2017). Elle exerce également de plein droit le rôle d'autorité concédante de la distribution de gaz (AODg) sur l'intégralité de son territoire.

Forte de ses compétences, la Métropole souhaite accompagner le développement des installations photovoltaïques sur son territoire et fournir un soutien opérationnel aux développeurs de projets animés d'une approche territoriale.

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte a comme objectif d'optimiser les relations entre les développeurs d'installations photovoltaïques et la Métropole. Elle définit les rôles et les engagements de chacune des Parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole.

ARTICLE 2 – ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Désignation d'un interlocuteur privilégié

La Métropole et le Développeur s'engagent mutuellement à désigner un interlocuteur privilégié afin de simplifier les échanges d'informations. Cet interlocuteur sera chargé de répercuter aux personnes ou services concernés les informations et les demandes d'informations relatives à la présente charte.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
l'interlocuteur privilégié est :
Nom : LOOTVOET
Prénom : Marie
Fonction : Chef de Service Energie
Téléphone : 04 95 09 52 48 / 07 77 67 97 72
Email : marie.lootvoet@ampmetropole.fr

Pour [nom du développeur],
l'interlocuteur privilégié est :
Nom : [nom]
Prénom : [prénom]
Fonction : [fonction]
Téléphone : [téléphone]
Email : [email]

Echange d'informations

Le Développeur s'engage :

- à fournir, à la signature de la charte, les informations sur sa société et sur les équipements photovoltaïques déjà en service sur le territoire métropolitain, en remplissant la « Fiche entreprise » et autant de « Fiche équipement » que nécessaire (modèle de fiches joints en annexe ») ;
- à informer la Métropole de tout nouveau projet d'installation photovoltaïque en cours de développement sur son territoire dès lors que le Développeur dispose des droits qui lui garantissent qu'il en sera bien le développeur (promesse de bail conclue, appels d'offres CRE gagné, …) ;
- à informer la Métropole de toute discussion avec un autre service de la Métropole ou des Conseils de territoire, une commune du territoire métropolitain ou une de leurs entreprises publiques (SEM, SPL, EPIC, …) ayant trait au développement d'une installation photovoltaïque ;
- à fournir un bilan annuel de ses activités sur le territoire métropolitain (sites ou projets étudiés, acteurs rencontrés, etc.), Ce bilan annuel restera confidentiel mais les informations qu'il contient pourront être agglomérées et réutilisées pour alimenter les documents généraux d'information réalisés par la Métropole pour faire état de ses actions en matière de développement des énergies renouvelables et du dynamisme de son réseau d'acteurs.

La Métropole s'engage :

- à informer le Développeur de toute mise à disposition de terrains ou de toitures par la Métropole ou une de ses communes adhérentes ou une de leurs entreprises publiques (SEM, SPL, EPIC,…) dont elle aurait connaissance ;
- plus généralement, à informer le Développeur de toute opportunité de développement d'installations photovoltaïques sur son territoire dont elle aurait connaissance ;
- à inviter le Développeur à tout événement qu'elle organisera pour promouvoir le développement d'installations photovoltaïques sur son territoire ou structurer le réseau local d'acteurs ;

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- à faciliter l'accès du Développeur à l'ensemble des informations et données dont elle dispose et qui pourraient lui être utiles pour l'identification de nouvelles opérations, notamment le Plan Local d'Urbanisme, toute base de données à vocation publique recensant les sites potentiels et les contraintes auxquelles ils sont soumis, …

Développement de l'économie locale et nationale

Le Développeur s'engage :

- à impliquer, dans la mesure du possible, des acteurs de l'économie locale et nationale dans la réalisation de ses installations photovoltaïques (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises chargées d'exécuter les travaux, investisseurs, entreprises chargées de la maintenance).

La Métropole s'engage :

- à mettre en relation le Développeur avec des acteurs de l'économie locale (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises chargées d'exécuter les travaux, investisseurs, entreprises chargées de la maintenance)

Investissement participatif

Le Développeur s'engage :

- à étudier les possibilités d'ouverture du capital à la Métropole ou à ses communes de la société de projet créée pour développer une ou plusieurs installations photovoltaïques sur le territoire de la Métropole dans des conditions a minima compatibles avec le cahier des charges de la CRE ;
- à étudier les possibilités de recourir, pour les installations photovoltaïques en cours de développement situées sur le territoire de la Métropole, à d'autres instruments financiers ne donnant pas accès à terme au capital de la société de projet, comme par exemple des emprunts participatifs.

La Métropole s'engage :

- à mettre en relation le Développeur avec des investisseurs contrôlés par les pouvoirs publics dans l'hypothèse où le Développeur en ferait expressément la demande ;
- à relayer les éventuelles campagnes de promotion organisées par ou pour le compte du Développeur pour collecter de l'investissement participatif pour financer une installation photovoltaïque sur le territoire de la Métropole.

Raccordement au réseau

Le Développeur s'engage :

- à informer la Métropole de toute difficulté en lien avec le raccordement au réseau d'une installation photovoltaïque située sur son territoire (solution technique de référence, montant, délai de réalisation,…) ;
- à transmettre à la Métropole et à des fins d'analyse statistique le détail de la proposition de raccordement au réseau d'Enedis de chaque installation photovoltaïque développée sur son territoire, notamment son montant exprimé en €/W.

La Métropole s'engage :

- à intervenir, soit directement auprès d'Enedis en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), soit auprès du syndicat départemental d'énergie compétent, pour tenter de trouver une solution à toute difficulté que rencontrerait le Développeur en lien avec le raccordement au réseau d'une installation photovoltaïque.

Données de production

Le Développeur s'engage :

- à transmettre à la Métropole le nombre et la puissance totale des installations photovoltaïques en fonctionnement qu'il a développées ou qu'il exploite sur le territoire de la Métropole ;
- à transmettre à la Métropole des indicateurs de performance des installations photovoltaïques qui ont été développées sur son territoire par le Développeur, notamment la production annuelle par unité de puissance exprimée en kWh/kWc/an ;

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- à transmettre à la Métropole un jeu de données de production horaire d'une installation photovoltaïque située sur son territoire pour une année complète, soit 8760 valeurs production exprimée en kWh ou en kWh/kWc.

La Métropole s'engage :

- à ne communiquer à un tiers tout ou partie des données de fonctionnement transmises par le Développeur qu'après accord de ce dernier ;
- à mentionner explicitement le Développeur comme producteur de ces données à chaque transmission de celles-ci à un tiers ;
- à transmettre au Développeur les indicateurs de la performance des installations photovoltaïques situées sur son territoire qui lui ont été transmis par d'autres acteurs de la filière (producteurs, exploitants ou développeurs) sous réserve de l'obtention de leur accord.

Projets non réalisés

Le Développeur s'engage :

- à communiquer à la Métropole toute information ou document relatif au développement d'installations photovoltaïques qui aurait échoué sur le territoire de la Métropole et dont il n'aurait plus l'utilité, comme par exemple des informations sur la localisation des sites envisagés, certaines études de faisabilité, certaines pré-études de raccordement, certaines études d'impact, …
- à fournir, en annexe de son bilan annuel, les informations et études de sites ou de projets échoués.

La Métropole s'engage :

- à informer le Développeur de toute réutilisation de ces informations, notamment en cas de reprise du développement de ces installations photovoltaïques,
- à étudier avec le Développeur la possibilité de valoriser financièrement les éléments communiqués à la Métropole au sujet de ses projets échoués, notamment en cas de réalisation effective d'une installation photovoltaïque.

Communication et publicité

Le Développeur s'engage :

- à ne pas utiliser la raison sociale de la Métropole, son logo ou la présente Charte dans sa démarche de développement d'installations photovoltaïques, sauf accord explicite de la Métropole.

La Métropole s'engage :

- à mentionner le nom et les coordonnées du Développeur dans la liste des développeurs ayant signé la présente Charte qu'elle tiendra à jour et pourra transmettre à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

La présente Charte est signée sans durée déterminée. Elle pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Développeur ou la Métropole par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de disparition de la société signataire la Charte est résiliée de plein droit. En cas de rachat de la société signataire par une autre société, la Charte est résiliée de plein droit. La nouvelle société pourra cependant demander à signer la Charte en son nom.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour [nom du développeur]
La Conseillère déléguée	[qualité du signataire]
Industrie et Réseaux d'énergie	
Béatrice ALIPHAT	**[nom du représentant légal]**

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Nom de la société

Forme juridique	
Date de création de la société	
Filiale du groupe	
Capital de la société	(nom des principaux actionnaires, personnes morales ou physiques)
Activités de la société	(ne pas détailler, lister les types de production EnR de la société)

Contacts

Site web :

Adresse du siège social :

Interlocuteurs de la Métropole (identifiez sur la première ligne l'interlocuteur privilégié de la Métropole)

Fonction	**Prénom Nom**	**Téléphone 1**	**Téléphone 2**	**email**	**Basé à** *(ville)*

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Intérêt pour les projets photovoltaïques

Dans ce tableau, précisez les types de projets intéressant votre société sur le territoire de la Métropole et les types de foncier que vous recherchez en priorité (taille, nature, etc.).

	Oui/non	Surface mini	Surface maxi	Commentaires
Sol				
Toiture				
Ombrières				
Autre :				
Autre :				

Commentaires sur les projets photovoltaïques :

Précisions sur les objectifs, spécificités, priorités… de la société en termes de développement de projets PV. Ces précisions sont destinées à cerner :

- les types de foncier recherchés en priorité (sans exclure d'autres opportunités)
- les types de projets que la société souhaite porter (degré d'innovation, de participation du territoire, etc.)
- les spécificités de la société

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Dénomination de l'équipement

Commune de l'installation

Photo de l'installation

Porteur de projet	
Si société de projet : – Forme juridique – Filiale du groupe – Répartition du Capital	
Installateur et Exploitant	
Emprise du projet	*surface*
Coordonnées GPS du site	
Support	*Sol, toiture, ombrière, etc.*
Propriété du foncier	*Propriétaire, bail, usufruit, mise à disposition, …*
Puissance installée	

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Document à usage strictement interne aux services de la métropole

Coût de l'investissement	
Valorisation de l'électricité	*Obligation d'achat, vente directe, autoconsommation collective, …*
Date de mise en service	
Durée d'engagement de production	
Production annuelle	
Le cas échéant : – % d'autoconsommation – Spécificité technologique	

Description du projet :

Initiative, partenariat, dimension pédagogique, difficultés rencontrés, perspectives

Modèle de charte

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Document à usage strictement interne aux services de la métropole